

**LES FEUX  
DE DÉTRESSE\***  
on ne les accepte  
**PAS ICI** 



# DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation

- 

1 Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
- 

2 Un service de collecte est assuré.
- 

3 Acheminement par un transporteur agréé.
- 

4 Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

## Ces produits peuvent sauver des vies mais ils restent des produits sensibles

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences  
pour les personnes et l'environnement



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

**Les points de collecte  
situés à proximité  
sont visibles directement sur  
le site internet de l'APER PYRO**

[www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/](http://www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/)

